

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : Mme GAUTHIE

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Service public des salons, foires et congrès - Délégation de service public - Rapport de la commission - Choix du candidat - Convention à conclure entre la Ville et l'association Dijon Congrexpo

M. MARTIN, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du parc des expositions et congrès ainsi que le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A la suite de l'avis d'appel public à candidatures publié, trois candidatures ont été déposées dans les délais impartis :

- 1 - Vert Marine SAS,
- 2 - Dijon Congrexpo association loi 1901,
- 3 - GL Events Support SNC.

Ces trois candidatures étaient recevables sur le plan administratif et les candidats ont tous été admis à présenter une offre au vu du rapport du 22 juin 2010 de la commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Seule l'association Dijon Congrexpo a déposé une offre.

La commission de délégation de service public a jugé l'offre de Congrexpo recevable et m'a recommandé d'engager des discussions avec cette dernière. Le rapport d'analyse de l'offre de la commission est joint au rapport.

Au vu de cet avis, j'ai entrepris des négociations avec l'association Dijon Congrexpo.

Ces négociations ont été menées dans le cadre de deux séances qui se sont tenues les 6 et 15 octobre 2010.

A leur terme, les caractéristiques essentielles du projet de contrat sont les suivantes : d'une durée de sept ans, il prévoit que le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation du parc des expositions et des congrès ainsi que la conduite du programme de rénovation, pour un montant de 4 millions d'euros HT. Le délégataire proposera, en plus de la foire gastronomique et de Florissimo, deux nouveaux salons structurants, l'un consacré à la santé et à la nutrition en relation avec le pôle de compétitivité Vitagora, l'autre dédié aux séniors.

Le projet de convention est annexé au rapport.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Congrexpo le contrat de délégation de service pour l'exploitation du parc des expositions et des congrès.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de confier à l'association Dijon Congrexpo l'exploitation du parc des expositions et congrès, sous la forme d'une délégation de service public, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention de délégation de service public, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 53
- 1 non-participation au vote

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27.12.2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 DEC. 2010

